

Licenciement pour motif relevant de la vie privée

Par **Vaness92**, le **16/10/2021** à **19:32**

Bonjour,

pensez vous que le fait de passer une soirée avec ses collègues, totalement hors du lieu de travail et d'insulter - devant ses collègues - le personnel du bar, et de tenter de voler un automobile constitue un motif de licenciement?

personnellement, je pense que cela relève de la vie privée puisque relevant totalement du cercle privée, même si la présence des collègues me fait douter...

qu'en pensez vous? merci beaucoup

Par **Ablette**, le **18/10/2021** à **12:32**

Bonjour,

En principe un motif tiré de la vie personnelle du salarié ne peut, en principe, justifier un licenciement disciplinaire, sauf s'il constitue un manquement de l'intéressé à une obligation découlant de son contrat de travail

([Cass. Soc. 24 oct. 2018 n° 17-16099](#)).